

Général

1. Dénomination – Siège – Objectifs

La dénomination du club est 'Club Photo Sambre Image de Jemeppe-sur-Sambre' en abrégé : le CPSI.

L'adresse du club est 57a, place de Ham à 5190 Jemeppe-sur-Sambre.

Les réunions du Club se feront dans la salle polyvalente du centre Culturel « Gabrielle Bernard » à Moustier-sur-Sambre.

L'objectif du club est de rassembler les amateurs de photographie numérique, du débutant à l'expert. Il doit permettre de partager dans la **convivialité et le respect mutuel**, les savoir-faire, les expériences et d'avoir des **critiques constructives** sur les productions de chacun et chacune, tant pour la prise de vue que pour les post-traitements.

2. Activités.

- L'aide au développement artistique de ses membres.
- L'échange de connaissances sur le monde de la photo.
- L'organisation d'ateliers pratiques pour la bonne compréhension des appareils ou des différents outils de post-traitement.
- L'analyse d'images dans un **esprit constructif et convivial**.
- L'étude des maîtres de la photographie.
- Le traitement d'image numérique.
- L'organisation de sorties sur des thèmes photographiques (prises de vues, visite exposition, ...).
- L'organisation d'expositions des photographies de ses membres.
- L'organisation de concours ouverts aux membres ou non.

En fonction des disponibilités des locaux, le Club se réunira hebdomadairement.

Général

3. Membres.

- Pour adhérer au Club, il faut être âgé d'au moins 18 ans ou accompagné en permanence d'un des parents ou du tuteur obligatoirement membre lui-même.
- Accepter et respecter la charte du club
- Etre en règle de cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau
- Aucun niveau de pratique en photographie n'est requis pour l'adhésion au club.
- L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le bureau à la majorité simple plus une voix.

4. Cotisation

- La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de celle-ci est fixé tous les ans par le bureau.
- Elle est redevable du 1er septembre au 31 octobre.
- Passé ce délai, les membres n'étant pas à jour de cotisation sont considérés comme démissionnaires.

5. Ethique

- Les membres s'engagent à maintenir un esprit convivial et de respect mutuel au sein du club
- Dans le cas de photos nature, les membres respecteront la faune, la flore et l'environnement et n'effectueront aucun prélèvement d'espèces (animaux, plantes)
- Les membres s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes. Lorsque nécessaire, ils s'attacheront à obtenir des personnes, une autorisation écrite et suffisamment précise donnant leur consentement pour la diffusion de leur image.
- Les membres s'engagent à respecter le droit d'auteur de chacun et à ne pas utiliser de façon abusive une image dont ils ne sont pas les auteurs.

Généraux

6. Communication

- La communication aux membres se fera principalement de manière électronique (e-mail, site web/blog).
- Avec l'autorisation des membres, certaines photos pourront être publiées sur le site web/blog. Cette galerie sera considérée comme la vitrine du club
- L'agenda des activités sera mis en ligne sur le site web/blog

7. Bureau.

- Le Club est géré par un bureau composé d'un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e). Ce bureau est chargé de l'animation du club et assure le bon fonctionnement des activités. Il est également en charge des relations avec l'administration et les organisations extérieures
- D'autres membres peuvent faire partie du bureau. Leur fonction peut évoluer selon les activités.
- Le bureau est élu initialement pour une durée de 2 ans.
- **RÔLE DU PRÉSIDENT :**
Le Président est chargé de veiller à l'exécution des décisions prises en assemblée et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il est aidé dans sa tâche par les membres du bureau. Il représente le club. Il détient, avec le trésorier, le pouvoir de régler les activités financières du club.
- **RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT :**
Il est le même que celui du Président en cas d'absence ou de vacance du poste de celui-ci. En temps normal, il seconde le Président dans toutes les affaires courantes du club.
- **RÔLE DU SECRÉTAIRE :**
Le Secrétaire gère l'administration et la communication du club. Il fait un compte rendu des réunions de bureau.
- **RÔLE DU TRÉSORIER :**
Le Trésorier consigne les dépenses et les recettes du club. Il dresse un bilan annuel soumis à l'approbation de deux commissaires aux comptes désignés lors de l'assemblée générale. Il tient un registre sur lequel sont consignés les dépenses et les recettes du club. Il fait

Général

l'inventaire du matériel de celui-ci. Il est chargé avec le Président de réaliser toutes les opérations financières du club. Il détient avec le Président la signature du compte.

- Les membres du bureau ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

8. L'assemblée générale

- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.
- L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau ou à la demande de la moitié plus un des membres.
- Compétences :
 - L'élection des membres du bureau comme décrite ci-après
 - L'approbation des budgets et des comptes.
 - Toute modification de cette charte
 - la dissolution volontaire du club
- ELECTION des membres du bureau
 - Initialement, les membres du bureau sont désignés pour deux ans.
 - Après ces 2 ans, il sera renouvelé à concurrence de 2 membres.
 - Les membres sortants sont rééligibles.
 - Ne peuvent participer aux votes que les membres âgés d'au moins 18 ans.
 - Les élections ont lieu à la majorité simple quel que soit le nombre des votants.

9. Cas non prévus

Tout cas non prévu dans cette charte est tranché par le bureau.